

Ce fichier a été téléchargé le Wednesday 29 April 2026 sur [Criminocorpus](#), Musée d'histoire de la justice, des crimes et des peines. March 29, 2024

- [Citer cette page](#)

**Pour citer cette page**

Le code civil, *Musée Criminocorpus* published on March 29, 2024, consulted on April 29, 2026.  
Permalink : <https://criminocorpus.org/en/ref/25/19707/>

# Code civil

## Section I — Des droits de l'usufruitier

**Extrait**

**Article 583**

**Version du Jan. 30, 1804**

*Texte source : Code civil des Français, édition originale et seule officielle, à Paris, de l'imprimerie de la République, An XII, 1804.*

Les fruits naturels sont ceux qui sont le produit spontané de la terre. Le produit et le croît des animaux sont aussi des fruits naturels.

Les fruits industriels d'un fonds sont ceux qu'on obtient par la culture.